

**SYNDICAT DU LYCEE JEAN VILAR**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL**  
**DU MARDI 12 MARS 2024 – 18 H 30**

**ARAMON**

Absentes excusées : Mme BENHAMOU, Mme LOUVARD

**DOMAZAN**

Absente excusée : Mme GAFFET

**ESTEZARGUES**

Présente : Mme CROCITTI (suppléante de M. CATUOGNO)

Absent excusé : M. CATUOGNO

**LES ANGLES**

Présentes : Mme HOFFMANN Monique, Mme ARNAUD Céline

Absent excusé : M. DEVEZE

**LIRAC**

Absente excusée : Mme JEAN

**MONTFAUCON**

Absent excusé : M. MICALLEF

**PUJAUT**

Présents : Mme VIDAL, M. FERRARA (suppléant Mme HOFFMANN Christel)

Absente excusée : Mme HOFFMANN Christel

**ROCHEFORT DU GARD**

Présents : M. MUONGHANE, Mme DIBON

Absente excusée : Mme MALLAH

**ROQUEMAURE :**

Présente : Mme FERRARO

Absente excusée : Mme BON

**SAINT LAURENT DES ARBRES**

Absente excusée : Mme THUAIRE

**SAZE**

Absente excusée : Mme LAUTIER

**TAVEL**

Présente : Mme CAYOL

**THEZIERS**

Présente : Mme ARTERO

**SAUVETERRE**

Présente : Mme HALILI

Absente excusée : Mme BOURGIO

## **VILLENEUVE LEZ AVIGNON**

Présents : M. SANCIAUME, M. PASTOUREL, M. ZANIRATO, Mme ARNAUD  
(suppléante de Mme CLAPOT)

Absente excusée : Mme CLAPOT représentée par sa suppléante Mme ARNAUD

La séance ouvre à 18 h 30.

Quorum : 15

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

M. PASTOUREL est désigné en tant que secrétaire de séance.

### **1 - FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent municipal au syndicat intercommunal du lycée Jean Vilar**

**Rapporteur : M. SANCIAUME**

Depuis juillet 2004, le syndicat intercommunal pour l'aménagement du site du lycée a eu en charge, pour le compte des 15 communes membres, la construction du gymnase Jean Alesi et s'occupe désormais de l'entretien ainsi que de la surveillance des locaux.

En 2013, suite à la constatation de dégradations et d'une usure anormale de cet établissement, l'ensemble des communes membres a décidé la mise en place d'un gardiennage afin de faire le petit entretien des locaux (entretien des communs et extérieurs...) ainsi que la surveillance et la gestion des accès aux trois salles d'éducation physique.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il a été proposé au conseil syndical de mettre à disposition du syndicat, un agent municipal de Villeneuve lez Avignon pour 53,76 % d'un équivalent temps plein.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant réorganisé les commissions administratives paritaires, l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié et les compétences des commissions administratives paritaires ont été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. En conséquence, cette mise à disposition est aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.

Au regard du succès de cette démarche et après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné, je vous propose d'autoriser de nouveau M. le Président à signer ladite convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et ce pour une durée d'un an.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **2 - FINANCES LOCALES - Exercice 2024 - Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024**

**Rapporteur : M. SANCIAUME**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2023	LIMITÉ DE 25%
21	Immobilisations corporelles	15 000	3 750
23	Immobilisations en cours	15 000	3 750

Il est proposé au Conseil Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des budgets qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3 - FINANCES LOCALES - Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024**

**Rapporteur : M. SANCIAUME**

Le débat d'orientations budgétaires est le moment de présenter un bilan de l'année écoulée ainsi que les orientations budgétaires majeures prévues pour l'année en cours. Il permet également à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière du syndicat.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical, conformément aux lois en vigueur et plus précisément à l'article L.23 12-1 du CGTC, de débattre sur les orientations budgétaires du syndicat pour l'année 2024.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote qui prend acte de la tenue du débat.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

M. le président précise que le bilan énergétique du gymnase Jean Alesi sera transmis aux conseillers.

Mme LARUE apporte des précisions sur le point du ROB concernant la possibilité pour le syndicat de bénéficier de l'autoconsommation collective via l'installation mise en place par la commune de Saze. En effet, le parc photovoltaïque de la ferme de la commune de Saze permet dans un rayon de 20 km (limité par la loi en fonction du nombre d'habitants) de faire bénéficier de leur surplus de production. Cet objectif d'autoconsommation permet une réduction de moitié de la facture énergétique. Seul le transport de cette énergie par ENEDIS serait à payer. Ce dispositif est d'ailleurs prévu aussi à TAVEL.

M. SANCIAUME indique qu'il a demandé une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase notamment pour savoir si celui-ci supporterait le poids par un ingénieur structure, qu'engendrerait une telle installation. Seule une simple étude de structure suffit. En effet, une étude énergétique serait quant à elle trop chère. Nous n'avons pour l'instant aucun retour de prix.

Mme HOFFMANN s'interroge sur l'achat de tatamis car ces derniers ont déjà été changés récemment. Mme LARUE explique qu'en effet ces derniers ont été changés mais ils ne sont pas d'une largeur suffisante pour recouvrir entièrement l'espace. En rajoutant une bande, l'utilisation de la salle sera optimale et sécurisée.

M. le président indique que le nombre d'élèves des communes membres sur le lycée, qui en compte en tout 1 297, reste stable à deux élèves près. C'est Villeneuve lez Avignon qui en compte le plus. Il fait part du problème récurrent des inscriptions des enfants de Saint-Génies de Comolas qui sont au nombre de 13 pour cette année scolaire. D'autres communes qui ne font pas partie du syndicat sont concernées également mais d'une façon moindre :

Quelques exemples :

- Saint-Victor Lacoste 3 élèves
- Avignon 3 élèves
- Meynes 1 élève
- Barbentane 1 élève
- Combs 2 élèves
- Connaux 1 élève
- Etc...

Soit environ 22 élèves.

Questions diverses :

**NEANT**

**Séance levée à 19 H 00.**

M. le Président



**Alain SANCIAUME**

Le secrétaire de séance



**Jacques PASTOUREL**